ART. 38 N° **AS986**

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS986

présenté par

M. Marc Delatte, Mme Rist, M. Borowczyk, Mme Lecocq, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Bagarry, M. Belhaddad, Mme Bourguignon, Mme Brocard, M. Chiche, M. Da Silva, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Lazaar, Mme Limon, M. Maillard, M. Mesnier, M. Michels, Mme Peyron, M. Pietraszewski, Mme Pitollat, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Vignon, Mme Wonner, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 38

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le Gouvernement remet au Parlement, à la fin de l'année 2020, un rapport d'évaluation sur les conséquences de cet article à compter de la promulgation de la loi concernant la prise en charge des adultes handicapés français par des établissements à l'étranger et les financements qui sont alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à cet effet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Belgique accueille depuis très longtemps des personnes en situation de handicap venant de France. Les premiers « placements » financés par l'Assurance maladie datent de 1954. Aujourd'hui, près de 8 000 Français, 1 500 enfants et environ 6 500 adultes, sont accueillis dans des établissements wallons, originaires majoritairement des régions Ile-de-France, Hauts-de-France et Grand-Est.

Plusieurs rapports récents (IGAS, Sénat) et les travaux conduits en préparation de la Conférence nationale du handicap (la prévention des départs non souhaités en Wallonie a fait l'objet d'un chantier dédié initié à la suite du comité interministériel du handicap du 25 octobre 2018) ont permis d'identifier les causes avancées des départs vers la Belgique. Ceux-ci sont liés le plus souvent au manque de solutions dans les structures françaises, plus spécifiquement pour les personnes atteintes de troubles de l'autisme, de handicap rare et plus largement pour les personnes handicapées avec des troubles cognitifs et du comportement.

ART. 38 N° **AS986**

Cet amendement a pour objet d'aller au-delà de l'encadrement du financement de l'offre belge tout en renforçant les efforts pour trouver des solutions aux familles sur le territoire national et donc de proposer un Rapport d'Evaluation sur ce sujet majeur qu'est la prise en charge des adultes handicapés français par des établissements à l'étranger : cartographie des structures, leviers et freins à la prise en charge en France, bilan et perspectives, amélioration de l'offre de prise en charge en France.